



Lettre ouverte à destination du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation, et de Jean-Yves Le Gall, président du Centre national d'études spatiales (CNES)

Mathieu X., ingénieur du Centre national d'études spatiales (CNES), a été licencié suite à une alerte de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI). Niant les accusations qui lui sont faites, ce collègue a saisi le tribunal administratif qui lui a donné raison. Néanmoins, le Ministère de la Recherche a fait appel et l'affaire sera jugée dans les mois qui viennent.

Contexte répressif

C'est dans un contexte de répression antisyndicale et anti-militante que s'effectue ce licenciement. Les exemples ces dernières années ne manquent malheureusement pas, d'Eric Bezou, délégué syndical à la SNCF, aux "trois de Melles", enseignant-es syndiqué-es ayant lutté contre les EC3 (réforme Blanquer), en passant par Alain Rey, responsable syndical enseignant, ainsi que Anthony Smith (Inspection du travail), Alexandre El Gamal (RATP), Yann Gaudin (Pôle Emploi), Les infirmiers du Rouvray (Hôpital), Anissa Amini (EHPAD), Vincent Fournier (La Poste), Gaël Quirante (La Poste), Roga et Victor (Université)... La liste est longue !

Une véritable chasse aux sorcières semble se mettre en place contre celles et ceux qui combattent les « réformes » sociales et soutiennent un projet de société alternatif. Des travaux de recherche montrent la nature de plus en plus autoritaire d'une république soumise aux injonctions du Capital. Il n'est pas anodin de constater que vient de sortir ce 2 décembre 2020 un décret présidentiel autorisant le fichage d'opinions, religieuses, politiques, syndicales, et même philosophiques !

Un article inquiétant

L'article de l'hebdomadaire *Le Point* daté du 3 septembre 2020 intitulé « Quand la DGSI traque l'ultragauche dans la communauté scientifique française » doit nous interpeller à plus d'un titre.

En effet, après plus d'un an durant lequel il avait donné entière satisfaction, Mathieu s'est soudainement vu refuser l'accès à une zone à régime restrictif (ZRR)¹ du CNES pour une raison on ne peut plus floue. Sous ce prétexte, il a été licencié. Il a fallu l'injonction ferme du tribunal administratif de Toulouse, saisi de l'affaire, pour que soit révélée la « note blanche » de la DGSI ayant justifié cette interdiction d'accès : « Mathieu X. est connu de la Direction générale de la sécurité intérieure pour être apparu en 2010 et 2017 en relation avec la mouvance de l'ultragauche radicale. »

Une « note blanche » est un texte produit par la DGSI sans identification d'origine. Elle ne cite pas de source, encore moins de fait précis qu'il serait éventuellement possible de réfuter ou d'expliquer. Et ce serait suffisant pour que le ministère condamne un ingénieur au chômage ? À quand l'internement administratif ? Dans l'affaire de Tarnac, une enquête

1 Les « ZRR » sont des zones dont l'accès et les publications sont sous contrôle du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, sans pour autant relever obligatoirement de thématiques de défense. Ainsi, lorsqu'elles ont été présentées au comité technique du CNRS en juin 2013, le fonctionnaire de défense a reconnu qu'elles pouvaient museler un lanceur d'alerte.

similaire a pourtant donné lieu à une relaxe, au bout d'une "traque" médiatico-judiciaire ayant duré 9 ans...

Dans ce cas précis, que signifie donc « apparaître en relation avec une mouvance » ? Avoir été vu en train de boire un verre deux fois, à sept ans d'intervalle, avec des personnes faisant l'objet de soupçons ? Allez-savoir, rien n'est dit ! Et que signifie la locution « ultragauche radicale » ? Une « mouvance » capable de virer à la lutte armée ? Ne serait-ce pas plutôt une sorte d'aberration politique inventée de toute pièce ? Ou cela vient-il désigner tout groupe susceptible d'interroger la pertinence du capitalisme ?

Pour la transparence sur ces "accusations"

Comme l'écrit justement le journaliste du *Point*, « la jurisprudence est claire : pour que ces notes blanches soient prises en considération par le tribunal administratif, elles doivent apporter des éléments factuels, précis et circonstanciés, qui puissent être, le cas échéant, contestés. ». L'article cite ensuite Maître Kempf : « mon client est ici dans l'incapacité de se défendre. Pour paraphraser Michel Houellebecq, nous sommes dans l'extension la plus totale du domaine du soupçon, soupçon qui n'est absolument pas étayé. »

Comme la loi le dispose donc, une transparence publique et totale doit être faite sur les raisons de ce licenciement. Le secret défense ne nous semble pas pertinent dans ce qui nous apparaît comme une atteinte au droit de se défendre d'accusations arbitraires. En l'occurrence, Mathieu X est dans l'impossibilité d'appuyer sur une quelconque argumentation ses dénégations (il nie cette supposée "relation"), puisque la substance de ce qu'on lui reproche est soit cachée soit inexistante.

Pour la réintégration de Mathieu au CNES !

Selon la décision du le tribunal administratif de Toulouse : « Il résulte de l'instruction et notamment des documents versés au dossier par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation dans le cadre du débat contradictoire devant le tribunal de céans que **les seuls faits reprochés à Mathieu X. ne relèvent pas du secret-défense et se limitent pour Mathieu X. à être apparu en relation en 2010 et 2017 avec la mouvance de l'ultragauche radicale.** Ces éléments peu précis et circonstanciés ne constituent pas des motifs de nature à faire obstacle à ce que le requérant ne puisse pénétrer dans la zone à régime restrictif du CNES et n'établissent pas en quoi Mathieu X. constituerait une menace pour le potentiel scientifique ou technique de la nation. ».

En accord avec cette décision, nous dénonçons l'acharnement infondé et inhumain du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche qui a fait appel de cette décision, et nous demandons la réintégration immédiate de Mathieu X. au sein du CNES.

Signataires : *Sud Recherche EPST, Sud éducation, Solidaires Étudiant-e-s, Union syndicale Solidaires, Solidaires Fonction publique*

Le 22 décembre 2020

Contact : contact@sud-recherche.org